



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

Conseillers en exercice : 11
Convocation du 1^{er} juillet 2021

Maire : M. Guy CABIOCH
Secrétaire de séance : Madame Alexia CREACH

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Ker Anna en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. CABIOCH Guy, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Guy CABIOCH, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Éric GRALL, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : -

Absents : Madame Christine PORTANELLI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2021
2. Subventions 2021
3. Décisions modificatives budgétaires pour le budget de la commune et le budget du service de l'eau et de l'assainissement
4. Admissions en non-valeurs M14 et M49
5. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2021
6. Réserve foncière : Achat du terrain cadastré AL 579 et virement de crédits
7. Tarif douche Pors Kernoc
8. Ecole Skol ar Vugale : Projet aire éducative marine
9. Requête de Madame Anne Diraison c/ Commune de l'Île-de-Batz auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2021

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 avril 2021 transmis par courriel le 30 juin 2021 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité.

2. Subventions 2021 **Délibération n° 2021-025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents (les personnes membres d'associations ne participant pas au vote) les subventions pour les associations pour l'année 2021 de la manière suivante :

Amicale des pompiers	2 000,00 €
SNSM	2 000,00 €
Anciens combattants	450,00 €
Club Enez Vaz	500,00 €
Causons-cousons	450,00 €
Parents d'élèves collège	1 000,00 €
Projets école primaire	1 500,00 €
Les Mille Feuilles	1 300,00 €
7ème Batz Art	1 500,00 €
Les Nouvelles de l'île de Batz	1 500,00 €
GladEnez	250,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Amicale'ment Votre	80,00 €
Dons du Sang	200,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	350,00 €
AFM Téléthon	350,00 €
Enfance et partage	350,00 €
France Alzheimer	350,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à **16.230,00 €**.

3. Décisions modificatives budgétaires pour le budget de la commune et le budget du service de l'eau et de l'assainissement

- **Budget de la commune - Délibération n° 2021-026**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
022. D- RF	20000,00 €	- 1 230,00 €	18 770,00 €
6574. D- RF	15 000,00 €	+ 1 230,00 €	16 230,00 €

- **Budget du service de l'eau et de l'assainissement - Délibération n° 2021-027**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
002. D- RF	4402,62 €	- 4402,62 €	0,00 €

022. D- RF	1597,38 €	+ 4402,62 €	6000,00 €
------------	-----------	-------------	-----------

4. Admissions en non-valeurs M14 et M49

- **Admission en non-valeurs M14 - Délibération n° 2021-028**

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter une admission en non-valeur de 105,12 €.

Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget M14 de la commune.

- **Admission en non-valeurs M 49 - Délibération n° 2021-029**

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter une admission en non-valeur de 0,50 €.

Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget M49 du service de l'eau et de l'assainissement.

5. **Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2021** **Délibération n° 2021-030**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour l'année 2021 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération;
- Donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - Collectivité : ÎLE DE BATZ - ANNÉE 2021 -

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	GRADE MINIMUM/ GRADE MAXIMUM	NOMBRE DE POSTES	DURÉE MAXIMALE
SERVICE CULTUREL	Animateur au phare	C1	Adjoint du patrimoine / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	6 mois
SERVICES TECHNIQUES	Agent de collecte terrain d'hébergement	C1	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6 mois

6. Réserve foncière : Achat du terrain cadastré AL 579
Délibération n° 2021-031

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastré AL numérotée 579 d'une superficie de 1467 m² au prix estimé par les services des domaines soit 200 000 €,
- de charger le Maire de prendre attache avec l'Office Notarial de Me Didier LEMOINE pour la rédaction et la signature de l'acte.

Réserve foncière : Virement de crédits
Délibération n° 2021-032

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2111.160 D- RE	0,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
2151.161 D- RE	160 000,00 €	-70 000,00 €	90 000,00 €
2313.160 D- RE	150 000,00 €	-150 000,00 €	0,00 €

7. Tarif douche Pors Kernoc
Délibération n° 2021-033

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du jeton de douche à 2,00 €.

Considérant la nécessité de mettre à disposition des plaisanciers cet équipement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le prix du jeton de douche à 2,00 €.

8. Ecole Skol ar Vugale : Projet aire éducative marine
Délibération n° 2021-034

Considérant l'importance de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et soutient les enfants de l'école Skol ar Vugale dans leur projet de création d'une Aire Marine Éducative qui sera située sur la plage de l'Île aux Moutons.

9. Requête de Madame Anne Diraison c/ Commune de l'Île-de-Batz auprès du Tribunal Administratif de Rennes
Délibération n° 2021-035

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rennes, dans la requête n° 2103051-1 ;
 - Désigne MMA Assurances pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
-

10. Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal **Délibération n° 2021-036**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession D14bis Délivrée (date indéterminée) À DESCHAMPS Léopold
- Concession D37 Délivrée le 07/12/1925 À Famille DARIDON-GUENEGOU
- Concession D58 Délivrée le 01/01/1929 À Famille ROBIN
- Concession D69 Délivrée le 13/02/1934 À Famille CABIOCH-LE SAOUT
- Concession D99 Délivrée le 01/10/1956 À Famille GLIDIC
- Concession D114 Délivrée le 22/05/1934 À Famille LE NEN
- Concession D155 Délivrée le 18/10/1976 À Famille CHERON
- Concession D164 Délivrée le 07/10/1957 À Famille MONFORT-AUTRET
- Concession D185 Délivrée le 09/02/1979 À Famille LE PORT
- Concession G23 Délivrée le 18/08/1974 À Famille CUDENNEC-LE DUFF
- Concession G40 Délivrée le 25/03/1934 À Famille MILIN
- Concession G45 Délivrée le 30/05/1933 À Famille ROUALEC
- Concession G134 Délivrée le 28/04/1931 À Famille BONNY
- Concession G180 Délivrée le 12/06/1916 À Famille PERON
- Concession G182 Délivrée le 26/01/1948 À Famille CASTEL-GUILLOU

Dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18 h 50.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 9 juillet 2021

Le Maire,
Guy CABIOCH.

